

Date de convocation : 4 avril 2023.

Etaient présents : M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY et M. Jean-Dominique GILLIS, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, Mme Armelle CHAPALAIN, Mme Valérie MICHEL, M. Alain PRISSETTE et M. Morgan TOUBOUL.

Absent excusé : /.

Pouvoir : /.

Monsieur Michel ARMAND ouvre la séance à 18h00

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023 :
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :
- IV- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 :
- V- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :
- VI- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 :
- VII- VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2023 :
- VIII- ADHÉSION RÉVOCABLE À L'ASSURANCE CHÔMAGE :
- IX- CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :
- X- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – FILIÈRE TECHNIQUE :
- XI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :
- XII- SDEA – VALIDATION :
- XIII- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET/OU DÉBUTÉS SUR 2023 :
 - a. 150^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - b. 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - c. 166^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - d. 608^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - e. 609^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- XIV- TRAVAUX À INTÉGRER AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 :
 - a. 168-1^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - b. 169^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- XV- QUESTIONS DIVERSES :
 - a. LIGNE DE TRÉSORERIE
 - b. LOGEMENT SIS 2 AVENUE JULES DUPRÉ À L'ISLE-ADAM
 - c. MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS
 - d. DÉCONNEXION DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'EAUX PLUVIALES
 - e. POINT SUR LE RECRUTEMENT

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour et rajoutés, listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée délibérante doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Morgan TOUBOUL comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 16 février 2023 a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAPIA, il demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

IV. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Délibération n°5_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/04/2023

Rapport :

Il vous sera proposé de voter le Compte de Gestion 2022 de la Responsable du Service des Gestion Comptable de l'Isle-Adam. Il s'agit de la comptabilité du SIAPIA réalisée par cette dernière, Comptable de la Collectivité.

Ce vote intervient préalablement à l'approbation du Compte Administratif 2022, comptabilité du SIAPIA tenue par le SIAPIA.

Le Compte de Gestion ne peut être voté et le Compte Administratif approuvé que si les résultats sont concordants

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.12 à L. 1612.14, L. 2121.14 et L. 2121.31,

Considérant la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le COMITE SYNDICAL,

- **ARRÊTE** les comptes de la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du SIAPIA pour l'exercice 2022, dressé par la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **et AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion 2022 de la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Délibération n°6_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/04/2023

Rapport :

Le compte administratif retrace toutes les opérations réalisées dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2022 et présente les résultats qui en découlent.

Il permet d'une part de comparer les prévisions de crédits inscrits en recettes et en dépenses et les émissions de titres et de mandats de l'exercice et d'autre part, de constater les concordances entre les écritures réalisées par l'ordonnateur et celles effectuées par le comptable.

Il permet de dégager l'excédent net de l'exercice budgétaire clos.

Le Président ne prendra pas part au vote. Il devra sortir de la salle de réunion et céder sa place au doyen d'âge des conseillers pour mener les débats et soumettre à l'assemblée l'approbation du Compte Administratif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.12 à L. 1612.14, L. 2121.14 et L. 2121.31,

Entendu l'exposé de M. le Président sur les conditions d'exécution du budget 2022,

Monsieur le Président cède sa place à Monsieur Michel VRAY, doyen de l'assemblée, pour mener les débats et sort de la salle de réunion,

Le Président ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le COMITE SYNDICAL :

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du SIAPIA arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 727 777,22	G	2 932 645,80	G-A	204 868,58
	Section d'investissement	B	8 618 048,08	H	7 386 877,73	H-B	-1 231 170,35
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	467 584,10 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 800 738,47 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P=	11 345 825,30	Q=	12 587 846,10	=Q-P	1 242 020,80
		A+B+C+D		G+H+I+J			
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	885 545,80	L	3 475,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	885 545,80	= K+L	3 475,00		
		=		=			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 727 777,22	= G+I+K	3 400 229,90	672 452,68	
	Section d'investissement	= B+D+F	9 503 593,88	= H+J+L	9 191 091,20	-312 502,68	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 231 371,10	= G+H+I+J+K+L	12 591 321,10	359 950,00	

et **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VI. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Délibération n°7_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/04/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'arrêté du relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022 du SIAPIA et le Compte de Gestion 2022 établi par la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam faisant apparaître :

- en fonctionnement :

- un résultat de l'exercice 2022 de 204 868.58 €
 - ainsi qu'un excédent antérieur reporté de 2021 de 467 584.10 €,
 - soit un résultat à affecter est donc de : 672 452.68 €.
- et en investissement :
- un résultat de l'exercice 2022 de - 1 231 170.35 €,
 - un excédent antérieur reporté de 2021 de 1 800 738.47 €,
 - soit un solde d'exécution cumulé d'un montant de 569 568.12 €,
 - un solde des Restes à Réaliser 2022 de - 882 070.80 €,
 - d'où un besoin de financement de la section d'investissement de 312 502.68 €.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, DE REPRENDRE dans le cadre du Budget Primitif 2023, les résultats ci-après :

Article 1^{er} : INSCRIPTION au compte R001 du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement, soit 569 568.12€,

Article 2^{ème} : AFFECTATION en réserves au compte R1068, d'une partie du résultat à affecter, à hauteur de 312 503.00€, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Article 3^{ème} : et le REPORT au compte R.002, de l'excédent de fonctionnement correspondant au solde du résultat à affecter, soit 359 949.68 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	204 868.58 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	467 584.10 € 672 452.68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	569 568.12 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-882 070.80 €
Besoin de financement = e. + f.	-312 502.68 €
AFFECTATION (2) = d.	672 452.68 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	312 503.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	359 949.68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VII. VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2023

Délibération n°8_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/04/2023

Rapport :

Le Comité syndical se doit de fixer chaque année le taux de la taxe assainissement pour l'année 2023. Celle-ci est appliquée sur les consommations d'eau potable. Elle est de 2.6254 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, en 2014, en accord avec les maires des communes membres, il avait été décidé d'augmenter le taux de la taxe de 0.70 €/m³ en 2 fois (+0.35 €/m³ au 1^{er} juin 2014 et 0.35 €/m³ 1^{er} janvier 2017) afin de financer en partie le programme de travaux 2014-2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette taxe demeure fixe à 2.6254 €/m³ d'eau consommée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam,

Vu les statuts dudit syndicat,

Considérant que le taux de la taxe assainissement est de 2.6254 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'assainissement pour l'exercice 2023,

Monsieur le Président précise que cette taxe appliquée sur la consommation d'eau potable des administrés sert notamment au financement de nouveaux réseaux d'assainissement collectif, à la réhabilitation et l'entretien des réseaux existants, ainsi qu'à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées domestiques. Il poursuit en indiquant que des corrections ont été apportées notamment sur le dossier d'un client « gros consommateur » ce qui engendra des recettes supplémentaires au SIAPIA. Enfin, il termine son exposé en évoquant le contexte économique tendu, qui rend difficile l'augmentation du taux de la taxe en cette période.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'exercice 2023, de fixer le taux de la a taxe d'assainissement à 2.6254 € par m³ d'eau potable consommé.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VIII. ADHÉSION RÉVOCABLE À L'ASSURANCE CHÔMAGE

Délibération n°9_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/04/2023

Rapport :

Le SIAPIA est en auto-assurance pour le risque chômage. C'est donc lui qui règle les allocations de retour à l'emploi des agents contractuels, une fois leur contrat terminé.

Le recrutement dans la fonction publique territoriale s'est complexifié ses dernières années et le recours aux agents non-titulaires s'est largement développé. Il apparaît donc opportun que le SIAPIA adhère à titre révocable au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires, d'autant qu'un recrutement est actuellement en cours.

En cas de perte d'emploi, l'indemnisation des agents non-titulaires sera effectuée par Pôle Emploi. Une cotisation Patronale, à hauteur de 4.05% (valeur 2023) sera appliquée sur les rémunérations des agents non-titulaires.

Il sera soumis à l'assemblée la mise en place de cette disposition.

Dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre le risque de privation involontaire d'emploi, deux systèmes sont possibles dans la Fonction Publique Territoriale : soit l'auto assurance qui autorise la collectivité à se substituer à Pôle Emploi en versant les indemnités de retour à l'emploi pour les agents contractuels privés d'emploi, soit une cotisation à l'URSSAF (4.05% taux employeur) qui permet une prise en charge des agents directement par Pôle Emploi.

Jusqu'à présent, le choix du SIAPIA s'était porté sur l'auto assurance comme beaucoup de collectivités. Depuis quelques années, la logique nationale est au retour à l'indemnisation directe par Pôle Emploi :

- les différentes réformes de la Fonction Publique facilitent le recours à l'embauche des contractuels et la gestion de leur fin de contrat par un opérateur spécialisé permet une prise en charge plus efficace pour l'agent involontairement privé d'emploi,

- la suppression depuis le 1^{er} octobre 2018 de la part salariale des cotisations chômage neutralise pour les agents concernés l'impact financier d'une cotisation à Pôle Emploi : seul le SIAPIA devra y cotiser mais le salaire net de l'agent contractuel ne sera pas impacté par cette cotisation et les conditions d'indemnisation des agents contractuels sont parfaitement identiques.

A ce titre, le SIAPIA souhaite adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents contractuels, en signant un contrat d'adhésion entre le SIAPIA et l'URSSAF intervenant pour le compte de l'UNEDIC. L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée.

La contribution patronale du SIAPIA à verser à l'URSSAF est de 4.05% assise sur les rémunérations brutes des agents contractuels servant de base au calcul de la Sécurité Sociale.

Vu le code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Vu le contrat d'adhésion annexé ;

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER**, à titre révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires pour une durée de six ans reconductibles,
- **APPROUVE** le contrat susvisé, établi entre le SIAPIA et l'URSSAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ;
- **et INDIQUE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 et suivants, chapitre 012.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

IX. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Délibération n°10_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/04/2023

Rapport :

Le SIAPIA est en phase de recrutement d'un agent pour la réalisation des contrôles des installations neuves et existantes d'assainissement (collectif et autonome) lors des mutations immobilières ainsi que dans le cadre des autorisations du droit des sols ou lors de demande de raccordement aux réseaux publics. Ce dernier devra également instruire le volet assainissement des autorisations du droit des sols et les demandes de branchement. Enfin, il assurera une mission d'assistance technique générale auprès des services communaux et intercommunaux mais aussi auprès des riverains.

Il sera proposé aux membres du Comité syndical de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce dernier pourra être ouvert aux contractuels.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget primitif 2023 du SIAPIA,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Etant donné que le technicien territorial principal de 1^{ère} classe du SIAPIA a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : contrôles des installations neuves et existantes d'assainissement collectif et autonome, instruction du volet assainissement des autorisations du droit des sols et des demandes de branchement, mission d'assistance technique générale auprès des services communaux et intercommunaux mais aussi auprès des riverains.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique en Assainissement à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023, pour assurer les fonctions de contrôleur des installations neuves et existantes d'assainissement collectif et autonome, instructeur du volet assainissement des autorisations du droit des sols et des demandes de branchement et mission d'assistance technique générale auprès des services communaux et intercommunaux mais aussi auprès des riverains.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Recrutement : connaître les règles de base des interventions sur le domaine public ; connaître les éléments constitutifs d'un réseau d'assainissement : manœuvre des tampons, lecture de plan ; technique de pose des canalisations et des pièces présentes sur un réseau ; savoir préconiser la bonne filière d'assainissement autonome en fonction de l'étude de sols réalisée ; notion sur la consommation d'eau ; niveau Baccalauréat apprécié,

- Rémunération : entre l'indice correspondant au 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon du grade des Adjoints Techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **ADOpte ces propositions,**
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du SIPIA, chapitre 012,
- **et AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

X. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – FILIÈRE TECHNIQUE

Délibération n°11_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/04/2023

Rapport :

Suite à la création de l'emploi ci-dessus, le tableau des emplois – filière technique doit donc être modifié et validé par l'assemblée délibérante.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois – filière technique,

Considérant la délibération n°10_2023 relative à la création d'un poste permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DÉCIDE D'ADOPTER le tableau des effectifs – filière Technique ci-dessous ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
FONCTIONNAIRES		
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien territorial	1	1
Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux	0	1
NON-TITULAIRES		
Adjoint technique territorial (17h30/35h00)	1	1

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

XI. ADMISSION EN NON-VALEURS – EXERCICE 2023

Délibération n°14_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/04/2023

Monsieur le Président rapporte à l'assemblée que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis un état des produits irrecouvrables pour un montant total de 91 155 €. Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées ainsi qu'une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeurs s'élèvent globalement à 91 155 € et se répartissent comme suit :

- T 273 Bdr 38 Ex 2015 : Participation à l'Assainissement Collectif de 925.00 €,
- T 262 Bdr 38 Ex 2015 Participation à l'Assainissement Collectif de 25 920.00 €
- et T 273 Bdr 38 Ex 2015 : Participation à l'Assainissement Collectif de 64 310.00 €..

Il est demandé au Comité syndical d'approuver les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Primitif 2023 du SIAPIA.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** pour l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables listées ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6541 du Budget Primitif 2023,
- et **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

XII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°12_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19/04/2023

Rapport :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le budget est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

La proposition de Budget Primitif 2023, d'un montant total de 6 383 269.80 €, s'équilibre de la façon suivante :

- *en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes : 3 032 790.85 €*
- *en section d'investissement, les dépenses et les recettes : 3 350 478.95 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation d'une proposition de Budget Primitif 2023 par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du SIAPIA par chapitre, d'un montant total de 6 383 269.80 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- 3 032 790.85 € en section de fonctionnement,
- et 3 350 478.95 € en section d'investissement,

Exprimé en Euro

• **Les dépenses de la section de fonctionnement :**

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 291 855,86	0,00	1 367 234,69	1 367 234,69	1 367 234,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	201 890,00	0,00	173 266,00	173 266,00	173 266,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 556,00	0,00	114 336,00	114 336,00	114 336,00
Total des dépenses de gestion des services		1 515 301,86	0,00	1 654 836,69	1 654 836,69	1 654 836,69
66	Charges financières	173 899,09	0,00	151 237,77	151 237,77	151 237,77
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		13 444,70	13 444,70	13 444,70
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 690 200,95	0,00	1 820 519,16	1 820 519,16	1 820 519,16
023	Virement à la section d'investissement (6)	180 458,64		141 061,08	141 061,08	141 061,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 327 958,37		1 071 210,61	1 071 210,61	1 071 210,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 508 417,01		1 212 271,69	1 212 271,69	1 212 271,69
TOTAL		3 198 617,96	0,00	3 032 790,85	3 032 790,85	3 032 790,85
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						3 032 790,85

• **Les recettes de la section de fonctionnement :**

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 231 500,00	0,00	2 298 400,00	2 298 400,00	2 298 400,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	28 697,87	28 697,87	28 697,87
Total des recettes de gestion des services		2 316 700,00	0,00	2 327 097,87	2 327 097,87	2 327 097,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	39 257,66	0,00	5 973,47	5 973,47	5 973,47
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 355 957,66	0,00	2 333 071,34	2 333 071,34	2 333 071,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	375 076,20		339 769,83	339 769,83	339 769,83
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		375 076,20		339 769,83	339 769,83	339 769,83
TOTAL		2 731 033,86	0,00	2 672 841,17	2 672 841,17	2 672 841,17
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						359 949,68
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						3 032 790,85

• Les dépenses de la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	25 000,00	1 590,91	11 837,32	11 837,32	13 428,23
	Total des opérations d'équipement	3 185 382,43	794 050,30	448 249,77	448 249,77	1 242 300,07
	Total des dépenses d'équipement	3 238 382,43	795 641,21	460 087,09	460 087,09	1 255 728,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	504 332,41	0,00	37 279,60	37 279,60	37 279,60
13	Subventions d'investissement	39 257,66	0,00	5 973,47	5 973,47	5 973,47
16	Emprunts et dettes assimilées	770 000,00	0,00	795 000,00	795 000,00	795 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 313 590,07	0,00	838 253,07	838 253,07	838 253,07
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	336 265,74	89 904,59	235 950,36	235 950,36	325 854,95
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 888 238,24	885 545,80	1 534 290,52	1 534 290,52	2 419 836,32
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	375 076,20		339 769,83	339 769,83	339 769,83
041	Opérations patrimoniales (4)	6 628 533,87		590 872,80	590 872,80	590 872,80
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 003 610,07		930 642,63	930 642,63	930 642,63
	TOTAL	11 891 848,31	885 545,80	2 464 933,15	2 464 933,15	3 350 478,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---------------------------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 350 478,95
-----------------------------------------------------	---------------------

• Les recettes de la section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	378 851,21	3 475,00	90 000,00	90 000,00	93 475,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	68 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	447 499,21	3 475,00	90 000,00	90 000,00	93 475,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	640 000,00	0,00	267 789,27	267 789,27	267 789,27
106	Réserves (7)	0,00	0,00	312 503,00	312 503,00	312 503,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	640 000,00	0,00	580 292,27	580 292,27	580 292,27
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	866 659,75	0,00	303 999,07	303 999,07	303 999,07
	Total des recettes réelles d'investissement	1 954 158,96	3 475,00	974 291,34	974 291,34	977 766,34
021	Virement de la section d'exploitation (4)	180 458,64		141 061,08	141 061,08	141 061,08
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 327 958,37		1 071 210,61	1 071 210,61	1 071 210,61
041	Opérations patrimoniales (4)	6 628 533,87		590 872,80	590 872,80	590 872,80
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 136 950,88		1 803 144,49	1 803 144,49	1 803 144,49
	TOTAL	10 091 109,84	3 475,00	2 777 435,83	2 777 435,83	2 780 910,83

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	569 568,12
---------------------------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 350 478,95
-----------------------------------------------------	---------------------

et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

XIII. SDEA – VALIDATION

Delibération n°13_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/04/2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAPIA a débuté les démarches en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement en 2008 et qu'à ce jour, celui-ci n'est toujours pas approuvé. Ce SDEA a été confié à l'entreprise SAFEGE et il s'est déroulé en 5 phases.

Les communes du territoire, l'Isle-Adam et Parmain sont associées aux différentes étapes, puisque le SDEA comporte notamment le volet Eaux Pluviales, compétence communale.

De même, pour le volet Eau Potable, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, est compétent.

Depuis 2019, il a été décidé de poursuivre ce SDEA en ajoutant une note demandée par l'Agence l'Eau Seine Normandie pour valider le choix de la collectivité de mettre en zone d'assainissement non collectif, l'île du Prieuré et le Pré du Lay.

Une réunion s'est déroulée le 1^{er} décembre après-midi, en présence de nos interlocuteurs de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau. Ces derniers ont permis au SIAPIA de valider en l'état le SDEA en ajoutant une précision sur la gestion des eaux pluviales. Il sera également annexé le programme des travaux effectués par le SIAPIA depuis 2008, ainsi qu'une mise en parallèle du programme de travaux issu de la phase 5 du SDEA par rapport à l'évolution de l'urbanisation et la consistance des opérations d'assainissement du SIAPIA réellement entreprises.

La prochaine étape sera la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement qui sera intégré au Plan Local d'Urbanisme des communes.

Vu la loi sur l'Eau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER le Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement** composé des éléments suivants :
 - les 5 phases initiales réalisées :
 - Phase 1 : recueil des données, synthèse des études, enquêtes de terrain, mise à jour des plans de réseaux et premier diagnostic, pré-bilan sur la ressource en eau souterraine et sur le milieu naturel aquatique superficiel ;
 - Phase 2 : Diagnostic des flux et des charges en pollution via une campagne de mesures, visites des établissements industriels ;
 - Phase 3 : Localisation précise des anomalies (inspections télévisées, tests fumées), modélisation des ruissellements et écoulements, diagnostic écologique ;
 - Phase 4 : Bilan des désordres et proposition d'un programme d'actions ;
 - Phase 5 : Répartition du programme de travaux en tranche annuelle et incidence sur le prix de l'eau, rédaction des dossiers d'enquêtes publiques de zonage et du contrat de bassin ;
 - la note complémentaire demandée par l'AESN relative au choix de l'assainissement autonome pour l'île du Prieuré et le Pré du Lay,
 - le programme des travaux effectués par le SIAPIA depuis 2008,
 - la mise en parallèle du programme de travaux issu de la phase 5 du SDEA par rapport à l'évolution de l'urbanisation et la consistance des opérations d'assainissement du SIAPIA réellement entreprises,
 - et le Schéma de distribution de l'Eau Potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,
- et **DEMANDE** aux communes de l'Isle-Adam et Parmain ainsi qu'au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam de valider également le SDEA.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

Etant donné l'heure, Monsieur le Président propose de terminer la réunion et de reporter à une séance ultérieure, les points ci-dessous, qui n'ont pu être débattus ce soir :

XIII- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET/OU DÉBUTÉS SUR 2023 :

- a. 150^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- b. 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- c. 166^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- d. 608^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- e. 609^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

XIV- TRAVAUX À INTÉGRER AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 :

- a. 168-1^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- b. 169^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

XV- QUESTIONS DIVERSES :

- a. LIGNE DE TRÉSORERIE
- b. LOGEMENT SIS 2 AVENUE JULES DUPRÉ À L'ISLE-ADAM
- c. MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS
- d. DÉCONNEXION DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'EAUX PLUVIALES
- e. POINT SUR LE RECRUTEMENT

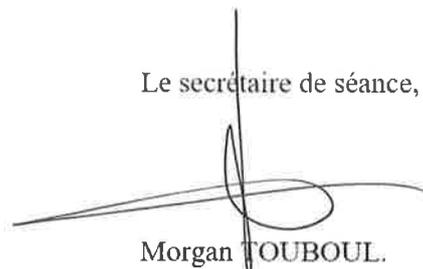
Monsieur le Président lève la séance à 19h04.

Le Président du SIAPJA


Michel ARMAND.



Le secrétaire de séance,


Morgan TOUBOUL.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023, à l'unanimité des membres présents le 11 avril 2023 :

M. ARMAND Michel, Président	M. GILLIS Jean-Dominique, 1 ^{er} Vice-Président	M. VRAY Michel, 2 ^{ème} Vice-Président
Mme MICHEL Valérie	M. PRISSETTE Alain	M. TOUBOUL Morgan